





Paris, le 26 novembre 2018

Communiqué de presse de l'AMF, l'ACPR et la Banque de France

À la suite des annonces portant sur le projet formé par la société utilisant la dénomination KEPLERK de proposer un service d'achat/vente de bitcoins contre espèces avec le projet d'associer les buralistes à la commercialisation de ce service, l'Autorité des marchés financiers, la Banque de France et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution rappellent les risques associés à un investissement sur ces actifs spéculatifs, peu adaptés aux profils d'investisseurs particuliers non avertis. L'AMF, la Banque de France et l'ACPR rappellent que l'achat/vente et l'investissement en Bitcoins s'effectuent à ce jour en dehors de tout marché réglementé.

Le Bitcoin est l'un des actifs, parfois qualifiés à tort de "monnaies" virtuelles ou "cryptomonnaies", qui existent actuellement dans le monde.

Il s'échange en ligne et n'est matérialisé par aucune pièce ou billet. Il ne bénéficie pas d'un cours légal contrairement aux monnaies émises par les banques centrales. Sa très grande volatilité est avérée et il existe également des risques de piratage des portefeuilles de bitcoins. Sa diffusion par une société anonyme, PAYSAFEBIT SASU au capital de 50000 euros, utilisant la dénomination commerciale KEPLERK, qui ne dispose d'aucune autorisation ni agrément par une autorité française ou étrangère, n'est pas de nature à fournir une quelconque garantie à la clientèle. La dénomination commerciale KEPLERK ne doit en outre pas porter à confusion avec des sociétés agrées en France telles que Kepler Cheuvreux ou Kepler capital markets qui n'ont aucun lien avec cette activité.

Direction de la Communication de l'AMF Sandrine Levallois Tel: +33 (0) 1 53 45 60 81 Email: s.levallois@amf-france.fr